



2022/040
7.1.5

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	22
Pouvoirs	4
Exprimés	26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 mars 2022, s'est réuni le **10 mars 2022** en séance ordinaire à dix-neuf heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h00), M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, Mme Pauline RAGUET, Mme Sonia RICHARD.

Absents excusés : M. Nicolas BESNIER, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, M. Dominique CHARTIER, M. Rémy GOURDON.

M. Nicolas BESNIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
M. Ludovic CROCHARD a donné pouvoir à Mme Brigitte BOURSEAU
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU
M. Rémy GOURDON a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER

☒ M. Roland GRANGER a été élu secrétaire de séance.

OBJET
**AFFECTATION DU
RESULTAT DU
BUDGET ASSAINISSEMENT
2021**

- ❖ Après avoir examiné les comptes administratifs,
- ❖ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du budget assainissement,
- ❖ constatant que le compte administratif du budget assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget assainissement 2021 comme suit :

budget	résultat d'exploitation 2021	Excédent antérieur reporté	résultat d'exploitation cumulé	Affectation en réserve d'investissement	report en exploitation	résultat d'investissement 2021 cumulé (hors RAR)
				1068	002	001
assainissement	102 729,27 €	60 693,59 €	163 422,86 €	100 000,00 €	63 422,86 €	983 638,44 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 15 mars 2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 18/03/2022

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST

